



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Conseil des sites de Corse**  
**Formation de la nature, des paysages et des sites**  
**Séance du vendredi 17 janvier 2025**  
**Relevé de conclusions**

Après examen, le conseil des sites de Corse, réuni en formation « de la nature, des paysages et des sites », le vendredi 17 janvier 2025, sous la présidence de M. Emmanuel CROS, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, représentant le préfet de Corse, rend :

**un avis favorable à l'unanimité**

à l'étude de discontinuité au titre de l'article L122-7 du code de l'urbanisme,  
réalisée dans le cadre du projet de champ photovoltaïque,  
présentée par la commune de Peri,

**sous réserve** qu'à l'échelle du projet (permis de construire avec étude d'impact),

- soit étudiée la possibilité de réduire l'emprise du projet, en particulier sur la gauche et le bas depuis le village de Cuttoli Corticchiato, afin de réduire la covisibilité depuis le village
- soient proposées, le cas échéant, des mesures de compensation en accord avec la commune impactée,
- soit repris l'ensemble des prescriptions au titre de la prévention des incendies dont la réalisation ne devra pas accentuer l'impact visuel, notamment les accès qu'il conviendra d'étudier de manière détaillée une fois le porteur de projet retenu.

Pour le préfet de Corse,  
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires  
de Corse

Emmanuel CROS